

Commune de ROQUETOIRE 50 PLACE DE LA MAIRIE 62120 ROQUETOIRE

Département

PAS-DE-CALAIS

Arrondissement

SAINT-OMER

Canton

AIRE-SUR-LA-LYS

Arrêté N° 11/11042025

ARRETE MUNICIPAL DE LUTTE CONTRE LES NUISANCES SONORES
ET INTERDICTION DE CONSOMMATION D'ALCOOL SUR LA VOIE PUBLIQUE

Le Maire de la commune de ROQUETOIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-2, L2213-4 et L.2214-4

Vu le Code Pénal, et notamment l'article R.623-2,

Vu le code de la Santé Publique, et notamment les articles L.1311-1; L.1311-2, L.1421-4, L.1422-1 et R.48-1 à R.48-5;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.571-1 et suivants; Vu la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit:

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2007 portant réglementation des bruits de voisinage et notamment l'article 14;

Considérant les nuisances sonores constatées et signalées par les riverains;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre dans le domaine de sa compétence les mesures appropriées pour préserver la tranquillité publique;

ARRETE

Article 1: Sur la voie publique à l'endroit :

- Du parking jouxtant la salle des sports
- Place de la Mairie
- Parking du groupe scolaire Martin Luther King
- Aux abords et à l'intérieur des terrains de football
- Aux abords et à l'intérieur du stade rue du stade
- Parking de la bibliothèque
- Le rupreau (rue de Mametz)
- Du square des anciens combattants,

Envoyé en préfecture le 18/04/2025

Reçu en préfecture le 18/04/2025

1 8 AVR. 2025

ID: 062-216207217-20250411-11 11042025-AR

- Ancien cimetière rue de Mametz.

- Nouveau cimetière rue de Cohem
- Aux abords du city-stade

Y sont interdits les rassemblements inopinés occasionnant des bruits gênants par leur intensité, leur répétition et notamment ceux susceptibles de provenir de :

- L'usage de scooter, mobylette, moto, quad, et tout véhicule à moteur,
- L'emploi d'appareils et de dispositifs de diffusion sonores fixes ou mobiles par haut parleur,

Article 2: L'interdiction s'étend du lundi au dimanche de 21h30 à 6h00 et ce du 11 avril 2025 au 31 Octobre 2025 inclus.

Article 3: La consommation d'alcool étant par ailleurs interdite sur les dits lieux.

Article 4: Les manifestations associatives et fêtes communales ne sont pas concernées par le présent arrêté.

Article 5: Le présent arrêté sera affiché et publié en mairie de Roquetoire et toute contravention sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6: Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Fait à : ROQUETOIRE

Le 11/04/2025

Copie est adressée à:

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Aire-sur-la-Lys



Maire, Véronique BOIDIN

Signature et cachet